



PROCÈS-VERBAL N°10

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 18 juin 2026

Présent(s) : MM. André BEJUIT (C.D.T.I.S Isère), Henri BOURGOGNON, Baldino CATALDO (C.D.T.I.S Isère), Guy CHASSIGNIEU, Roger DANON, Hervé GIROUD-GARAMPON (Président District de l'Isère), Roland GOURMAND, Gérard GRANJON, Alain ROSSET, Jean-François TOUILLON (C.D.T.I.S Isère), Jean-Jacques VITTOZ (C.D.T.I.S Isère), Richard ZAVADA.

Excusé(s) : MM. Joël LAURENT, Roland LOUBEYRE, Patrick PINTI.

Assistent : M. Jean Philippe PERRIN.

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND

Référent « Terrains » Ligue : Henri BOURGOGNON / Référent « Eclairage » Ligue : Roland GOURMAND

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements.

Prochaine réunion : 16 juillet 2026

Attention les dossiers sont à retourner au plus tard le : 13 juillet 2026

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

ABREST - STADE ANTOINE BEUPARLANT - NNI 30010101

Cet éclairage est classé au niveau E7, à l'échéance du 18/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 28/05/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 86 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,19.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.44.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 18/06/2028.

BELLENAVES - STADE MUNICIPAL - NNI 30220201

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 28/05/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 150 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,27.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.51.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 18/06/2028.

CHANTELLE - STADE LOUIS TARENTOLA 1 - NNI 30530101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 29/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 29/05/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 177 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 18/06/2028.

CUSSET - STADE RENÉ FERRIER - NNI 30950102

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 04/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 27/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 27/05/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 254 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,64.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 18/06/2030.

EBREUIL - STADE MUNICIPAL - NNI 31070101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 29/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 29/05/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 209 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,49.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 18/06/2028.

LE VERNET - COMPLEXE SPORTIF G. PERONNET - NNI 33060101

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 18/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 27/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 27/05/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 147 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,43.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 18/06/2028.

TARGET - Stade De La RamBière - NNI 32770101

Cet éclairage est classé au niveau E7, à l'échéance du 18/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 03/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 03/06/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 104 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,21.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 042.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 18/06/2028.

VICHY - STADE LOUIS DARRAGON - NNI 33100101

Cet éclairage est classé au niveau E4, à l'échéance du 07/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 28/05/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 344 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 18/06/2027.

YZEURE - STADE DE BELLEVUE N°1 - NNI 33210101

Cet éclairage est classé au niveau E4, à l'échéance du 10/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 03/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 03/06/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 467 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,59.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 15/10/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

CROS DE RONESQUE - STADE MUNICIPAL - NNI 150580101

Cette installation n'est plus classée depuis le 04/10/2020.

La C.R.T.I.S acte que le club de l' US CARLAT CROS DE RONESQUE (518520) ne programme pas ses compétitions sur cette installation.

Au regard des informations transmises, la commission place cette installation au statut "Retiré du classement". Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

PIERREFORT - STADE DE ST GERVAIS - NNI 151520102

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- o la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 20/05/2026,
- o d'une étude photométrique CEPHEE, du 01/08/2025,
- o des principales données suivantes :
 - o Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 58 m.
 - o Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - o 8 projecteurs LED, 1675 Watts.
 - o Hauteur des mâts : 18 m.
 - o Lignes de touche : de 6 et 12m.
 - o Lignes de but : de 17m.
 - o GR Max : 45.
 - o Angle de visée : < 70°.
 - o Indice de couleur : 5700 k
 - o IRC : 70
 - o Valeurs attendues :
 - o Eclairage horizontal Moyen : 175 Lux.
 - o U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,73.
 - o U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,82.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La CRTIS émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

DORTAN - Stade Municipal 2 - NNI 011480102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, de la visite de M. Jean François JANNET, Président de la C.D.T.I.S.

Au regard des caractéristiques de l'installation, la commission classe l'installation au niveau A8 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

1.2 Confirmation de classement

AMBRONAY - STADE JOSEPH LOPEZ 1 - NNI 10070101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 30/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de MM. Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE de la C.D.T.I.S, le 13/05/2026,
- de l'AOP, du 12/05/2026.

La commission acte que cette installation ne dispose pas de vestiaires attribués.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

AMBRONAY - STADE JOSEPH LOPEZ 2 - NNI 10070102

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 30/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de MM. Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE de la C.D.T.I.S, le 13/05/2026,
- de l'AOP, du 12/05/2026.

La commission acte que les vestiaires soient attribués à cette installation.

La commission acte que le site n'est pas entièrement clôturé.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

CURTAFOND - STADE DES BROUILLES 1 - NNI 11400101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 30/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la visite de confirmation de classement de l'installation de MM. Jean-François JANNET et Bernard BOURBON, Président et Membre de la C.D.T.I.S, le 30/05/2026.

La commission prend acte qu'il n'y a que trois vestiaires joueurs et un vestiaire arbitres pour trois aire de jeu.

Au regard du rapport de visite transmis, du choix du club de faire les rencontres officielles sur le terrain N°3, la commission classe l'installation, au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

CURTAFOND - STADE DES BROUILLES 2 - NNI 11400102

Cette installation était classée au niveau FOOT A8 PN, à l'échéance du 30/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la visite de MM. Jean-François JANNET et Bernard BOURBON, Président et Membre de la C.D.T.I.S, le 30/05/2026.

Au regard des informations transmises, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau A8 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

LAGNIEU - STADE RENÉ ROLLET - NNI 12020102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 06/07/2026.

La commission prend connaissance de :

- la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de MM. Jean-François JANNET et François PELLET, Président et Membre de la C.D.T.I.S,
- du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité le long des lignes de touches doivent être libres de tout obstacle.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

La commission demande que les tests IN SITU de suivi soient réalisés avant le 18/12/2026.

La commission recommande d'utiliser un vestiaire joueurs pour les arbitres.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, dans l'attente du rapport des tests IN SITU, à l'échéance du 18/12/2026.

MANZIAT - STADE DE LA CHASSAGNE 2 - NNI 12310102

Cette installation était classée au niveau T7PN, à l'échéance du 06/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de MM. Bernard BOURBON et Gérard MONBARBON, le 18/05/2026,
- de l'AOP, du 15/09/2005.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

MANZIAT - STADE DE LA CHASSAGNE 3 - NNI 12310103

Cette installation était classée au niveau A8PN, à l'échéance du 06/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM Bernard BOURBON et Gérard MONBARBON, le 18/05/2026, de l'AOP du 15/09/2005.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau A8 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

MANZIAT - STADE DE LA CHASSAGNE 4 - NNI 12310104

Cette installation était classée au niveau A8PN, à l'échéance du 06/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de MM. Bernard BOURBON et Gérard MONBARBON, le 18/05/2026,
- de l'AOP, du 15/09/2005.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau A8 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

L ISLE D ABEAU - STADE ESPACE SP JOEL GRISOLLET - NNI 381930101

Cet éclairage était classé E5 à l'échéance du 26/11/2021.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 21/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 21/05/2026
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 261 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,64.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,82.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 18/06/2030.

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST JUST LA PENDUE - MUNICIPAL2 - NNI 422490201

Cette installation n'a jamais été classée, aucune compétition n'est programmée.

La C.R.T.I.S prend connaissance que les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés et classe l'installation au statut "NON ACTIF".

Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.2 Confirmation de classement

BALBIGNY - STADE DU PORT - NNI 420110201

Cette installation a été retirée du classement en 2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

BONSON - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 420220104

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

CHARLIEU - COMPLEXE SPORTIF JO DESSERTINE 2 - NNI 420520102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

CHERIER - STADE LES MOULINS-CHERIER - NNI 420610101

Cette installation était classée au niveau T7PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, Membre de la C.D.T.I.S, le 13/05/2026, de l'AOP du 18/09/2025, du plan du terrain et du plan des vestiaires.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

LA PACAUDIERE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 421630102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

LURIECQ - STADE DES ROCHES 2 - NNI 421260102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

POUILLY LES FEURS - STADE LE GAREL N°2 - NNI 421750102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

POUILLY LES NONAINS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 421760102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

RENAISON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 421820102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ROCHE LA MOLIERE - STADE LOUIS BERGER 2 - NNI 421890102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST ANDRE D APCHON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 421990102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST ETIENNE - Stade Eric ThelleyerE - NNI 422181501

Cette installation est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 18/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, de la visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 04/06/2026, des tests IN SITU de suivi, du 21/04/2026.

La commission recommande de changer les filets sur un but à 11.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 18/09/2036.

ST HAON LE VIEUX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 422330102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST JUST EN CHEVALET - STADE DU VERDILLE 2 - NNI 422480102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST LEGER SUR ROANNE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 422530102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

VEAUCHETTE - STADE DE SASSELANGE 2 - NNI 423240102

Cette installation a été retirée du classement, en 2015, à la demande de la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'absence de programmation de compétition sur cette installation et confirme son retrait de classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

VEAUCHETTE - STADE DE SASSELANGE 3 - NNI 423240103

Cette installation, en revêtement stabilisé, n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S rappelle que ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

A la demande de la Municipalité, sur une installation mise en conformité par rapport à la réglementation F.F.F, le District de la Loire pourra faire une visite de classement.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

L ET RAT - STADE AIMÉ JACQUET - NNI 420920104

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 17/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 03/06/2026
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 470 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,83.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 18/06/2027.

VILLARS - STADE ROGER VILLENEUVE - NNI 423300201

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 12/06/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 140 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.25.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,42.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 18/06/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

CHAMBERY - STADE BOUTRON - NNI 730650601

Cette installation est classée au niveau Travaux (T5 SYN).

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.
- * L'installation est clôturée.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (grillage selon plan fourni).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (*3).
- * Le remplissage est du sable (*4).
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre

transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

CHAMBERY - STADE MICHEL VALLET - NNI 730650501

Cette installation est classée au niveau Travaux (T5 SYN).

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105 m*63 m.
- * L'installation est clôturée.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (grillage selon plan fourni).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (*3).
- * Le remplissage est du sable (*4).
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à**

l'axe de rotation des cages rabattables).

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans ***les 6 mois*** suivant la mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

SAVIGNY - STADE MUNICIPAL - NNI 691750201

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 28/12/2026.

Pour donner suite à une réunion entre le propriétaire, le club et la C.R.T.I.S, la commission prend acte que le revêtement synthétique sera changé en juillet 2027 et classe l'installation au niveau T5 SYN Travaux, à l'échéance du 30/06/2027.

ST GEORGES DE RENEINS - STADE DU COLLÈGE - NNI 692060201

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 26/10/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 03/06/2026.

La commission acte que cette installation n'est utilisée que pour les entraînements, qu'il n'y a pas de vestiaires et pas d'équipement au niveau de l'aire de jeu.

Au regard des informations transmises, dans l'attente d'un besoin de classement T7 PN pour programmer des compétitions, la commission retire l'installation du classement.

ST GEORGES DE RENEINS - STADE MUNICIPAL - NNI 692060101

Cette installation es classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 22/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de confirmation de classement de l'installation du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S,
- de l'AOP, du 23/03/2011,
- du plan des vestiaires.

La commission prend acte du courrier du club, le 03/06/2026, le courrier de la mairie, le 04/04/2026, s'engageant à lever la non conformité majeure sur les zones de sécurité des lignes de touche, lors du prochain traçage du terrain.

Elle rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1m , conformément à l'article 3.9.5.1. La protection doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever les non conformités, classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

VILLEFONTAINE - STADE DE LA PRAIRIE - NNI 385530101

Cette installation était classée au niveau travaux T4 SYN, à l'échéance du 07/01/2026, dans l'attente de la réception du rapport des tests IN SITU, des suivi.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU du 22/05/2026. Les résultats sont conformes pour un niveau T4 SYN, mais non conformes pour un niveau T3 SYN.

La commission prend connaissance du courrier de LABOSPORT recommandant de procéder à une opération de maintenance comprenant un apport de remplissage et des reprises ponctuelles des zones décollées. Elle demande que lui soit transmis un planning pour ces opérations.

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les travaux recommandés avant la reprise du championnat, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 05/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

VILLEURBANNE - Jacques SapiN - NNI 692661602

Cette installation est retirée du classement à l'échéance du 12/02/2036.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, du 22/05/2026.

La commission acte que les tests IN SITU de suivi ont été programmés (courriel du 19/06/2026).

La commission acte que de nouveaux vestiaires seront construits sur le site.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 18/12/2026, dans l'attente du rapport des tests IN SITU.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

MESSIMY - STADE FLORIAN MAURICE - NNI 691310101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 19/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 02/06/2026.
- L'étude photométrique ECLATEC du 10/07/2025.
- L'APE du 29/04/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 276 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,69.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,87.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 18/06/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VALENCE - PLAINE DE JEUX BRIFFAUT N° 1 - NNI 263620601

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de MM. Richard ZAVADA et Bernard DELORME, Président et Membre de la C.D.T.I.S, le 26/05/2026,
- de l'AOP, du 23/10/2018.

La commission acte que les abris joueurs seront changés et qu'un abri délégué sera installé.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement du terrain, au niveau T4 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

CHARMES SUR L HERBASSE - STADE MUNICIPAL - NNI 260770101

Cette installation est retirée du classement à l'échéance du 08/01/2036.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 19/05/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

CHARMES SUR RHONE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 70550101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 19/05/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

TAULIGNAN - STADE REVOL EDMOND - NNI 263480101

Cette installation a été retirée du classement à l'échéance du 12/02/2036.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de classement du propriétaire,

- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 07/05/2026,
- du plan de masse,
- du plan des vestiaires.

La commission rappelle que si un terrain est séparé des vestiaires par une voie publique ouverte à la circulation des véhicules, il constitue une nouvelle installation qui, sans vestiaires, ne peut être classée qu'en niveau T7 (Article 4.4 du règlement).

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

1.4 Avis préalable

ST PRIEST - STADE BELLON - NNI 72880101

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable installation, du propriétaire, du plan de projet des vestiaires neufs.

Au regard du plan transmis, la commission donne un avis préalable favorable, pour un classement T7 PN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MONTELIER - Stade Le Prieure-2 - NNI 261970102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 26/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 02/06/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- APE du 29/04/2026.
- Etude photométrique SIGNIFY du 31/10/2025.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 156 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,48.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,72.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 18/06/2030.

2.2 Confirmation de classement

VALENCE - PLAINE DE JEUX BRIFFAUT N° 1 - NNI 263620601

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 07/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 26/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 26/05/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux.

- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,59.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,72.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 18/06/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CHAVANAY - STADE RAPHAËL GARDE 1 - NNI 420560101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E5, du 10/06/2026,
- d'une étude photométrique COMALEC SCHREDER, du 12/12/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 12 projecteurs LED, 1792 Watts.
 - Hauteur des mâts : 21.5m.
 - Lignes de touche : de 8 m.
 - Lignes de but : de 18 m environ.
 - GR Max : 46.
 - Angle de visée max: 62.5°.
 - Indice de couleur : 5700 k
 - IRC : 70
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 257 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,56.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,74.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La CRTIS émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TIRANGES - STADE JEAN OLLIER - NNI 432460101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/05/2033.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de MM. Jean-Claude THIOLIERE et Michel MOURIER, Membres de la C.D.T.I.S et acte que le projet de vestiaires neufs réalisé, est conforme à l'API du 23/05/2025.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

VALS PRES LE PUY - STADE BERNARD FAURE - NNI 432510201

Cette installation était classée T5 SYN prov, à l'échéance du 25/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux, du 22/12/2025 et confirme le classement de l'installation, au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LE PUY EN VELAY - GYMNASSE DE GUITARD - NNI 431579901

Cette installation est classée au niveau FUTSAL-4.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'AOP, du 26/02/2026 et du PVCDS, du 20/03/2026.

La capacité est de 508 spectateurs (Tribunes fixe et escamotable).

Au regard des éléments transmis, la commission reprend sa décision du 04/03/2026 et classe l'installation au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 18/06/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ALLY - STADE MUNICIPAL - NNI 430060101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 22/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Dominique CHALLET, Membre C.D.T.I.S, le 22/05/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 166 lux.

- U1h (Eh Min/Eh Max) : 019.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,45.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 18/06/2030.

2.2 Confirmation de classement

LE PUY EN VELAY - STADE CHARLES MASSOT 1 - NNI 430890101

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 12/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 16/06/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 460 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.78.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,90.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 18/06/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CORNIER - STADE MUNICIPAL1 - NNI 740900101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 25/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Alain ROSSET et Jean-Luc METRAL, Président et Membre de la C.D.T.I.S, le 10/06/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

Pour un niveau T4, la commission acte une non-conformité majeure sur une zone de sécurité augmentée, derrière une ligne de but.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

CORNIER - STADE MUNICIPAL2 - NNI 740900102

Cette installation était classée au niveau T7S, à l'échéance du 25/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la visite de confirmation de classement de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 11/06/2026.

La commission prend acte que cette installation n'est plus utilisée pour les compétitions.

Au regard des informations transmises par la C.D.T.I.S, la commission retire l'installation du classement.

1.3 Changement de niveau de classement

CHALLEX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 10780102

Cette installation est retirée du classement à l'échéance du 08/01/2036.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en version pelouse naturelle, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 21/04/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

ST CERGUES - STADE JEAN DEPIERRE 1 - NNI 742290101

Cette installation est classée Travaux (T5 SYN), à l'échéance du 28/10/2026, dans l'attente de la construction de vestiaires neufs.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 12/06/2026, de l'API du 13/07/2023.

La commission acte que les nouveaux vestiaires du collège sont terminés et que l'ensemble de l'installation est clôturé.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 18/04/2033.

1.4 Avis préalable

BONS EN CHABLAIS - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 740430101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 17/06/2028.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * L'installation est clôturée.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (main courante, selon plan fourni).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% / 1% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service. Pour les terrains avec remplissage liège, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 10 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

Pour le niveau de classement T4 SYN, la commission rappelle que la dimension de la zone de sécurité augmentée, derrière la ligne de but, sur toute la largeur du terrain, est de 6m (main courante), sauf exception réglementaire (ex. grillage); article 3.4 du règlement.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

BONS EN CHABLAIS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740430102

Cette installation est classée au niveau A8 SYN, à l'échéance du 01/09/2028.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau A8 SYN.

La commission acte les points suivants :

* L'aire de jeu mesure 55 m*45 m.

* L'installation est clôturée.

* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).

* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Réglementation (grillage et mains courantes selon plan fourni).

* Il n'y a pas d'abris protégés pour les acteurs de jeu.

* La pente de l'aire de jeu est de 0.5% / 1% selon la topographie du terrain (*2).

* Le remplissage est du liège (*3).

* Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*3) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service. Pour les terrains avec remplissage, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 10 ans.

(*4) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*5) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*6) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau A8 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

VETRAZ MONTHOUX - STADE HENRI JEANTET 1 - NNI 742980101

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 10/06/2026.
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 472 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.64
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,8

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 18/06/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- o la demande d'avis préalable d'un éclairage E5, du 10/06/2026,
- o d'une étude photométrique SIGNIFY, du 23/03/2026,
- o des principales données suivantes :
 - o Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
 - o Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - o 16 projecteurs LED, 1505 Watts.
 - o Hauteur des mâts : 22 m.
 - o Lignes de touche : de 8 m.
 - o Lignes de but : de 17 m.
 - o GR Max : 43.
 - o Angle de visée max: < 70°.
 - o Indice de couleur : 5700 k
 - o IRC : 70
 - o Valeurs attendues :
 - o Eclairage horizontal Moyen : 283 Lux.
 - o U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,65.
 - o U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,84.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- o la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 06/06/2026,
- o d'une étude photométrique DISANO, du 13/05/2026,
- o des principales données suivantes :
 - o Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
 - o Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - o 12 projecteurs LED, 1625 Watts.
 - o Hauteur des mâts : 23 m.
 - o Lignes de touche : de 5 m.
 - o Lignes de but : de 17 m environ.
 - o GR Max : 39.
 - o Angle de visée : < 70°.
 - o Indice de couleur : 5700 k
 - o IRC : 70
 - o Valeurs attendues :
 - o Eclairage horizontal Moyen : 203 Lux.
 - o U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,53.
 - o U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,70.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La CRTIS émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

AIGUEPERSE - STADE GÉRARD BOCHE 1 - NNI 630010101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Joël LAURENT, Membre de la C.D.T.I.S, le 18/05/2026.

La commission prend acte que la non-conformité majeure concernant la main courante autour de l'aire de jeu est levée et classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 18/06/2036.

LEMPDES - STADE JEAN-FRANÇOIS PHILIPONEAU - NNI 631930201

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 23/03/2033.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, le 12/06/2026,
- du rapport de visite de M. Jean-François CLEMENT, Président C.D.T.I.S, du 07/02/2023,
- de l'API, du 16/10/2025.

La commission prend connaissance que les modifications apportées aux vestiaires, sont conformes au plan projet validé dans l'API.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 23/03/2033.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

LA ROCHE BLANCHE - Stade Municipal - NNI 633020101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 04/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 20/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Daniel NIERMONT, Membre C.D.T.I.S, le 20/05/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,60.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,82.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 18/06/2030.

ST GERMAIN LEMBRON - STADE JEAN COUSTÈS 1 - NNI 633520101

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 01/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 21/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Christian HOMETTE, Membre C.D.T.I.S, le 21/05/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 229 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,49.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,65.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 18/06/2030.

ST SATURNIN - STADE LOUIS JOUHET - NNI 633960101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 22/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 27/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Daniel NIERMONT, Membre C.D.T.I.S, le 27/05/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 184 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,52.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,72.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 18/06/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

